



Cahier des charges



PRODUITS DE L'AQUACULTURE HORS HUITRES ET MOULES

Produits concernés : Exclusivement les produits issus de l'aquaculture, hors huîtres et moules, tels que les autres coquillages (pétoncles...), les poissons (truites...), les algues (spiruline...), etc...

Tous les produits transformés tels que les poissons fumés ou cuisinés et les coquillages cuisinés doivent remplir le présent cahier des charges ainsi que le cahier des charges « produit transformé ».

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.**

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Votre produit est-il élevé ou cultivé en Occitanie ?	Oui / Non
Le site de conditionnement est-il en Occitanie ?	Oui / Non